



1-IDENTIFICATION	IDENTIFIANT UNIQUE :	GCH-2019-060
DIRECTION :	GESTION DU CAPITAL HUMAIN	
SERVICE :	N/A	
DATE :	17 juin 2019	
OBJET :	Politique sur la santé et la sécurité au travail	

2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)

Le 5 juin 2006, le conseil de la Ville, par la résolution CV-2006-05-06, entérinait la politique sur la santé et la sécurité au travail.

La révision de la politique est le point de départ de la réalisation d'un plan triennal (2019-2021) en matière de prévention des accidents du travail.

Considérant que cette nouvelle version de la politique sur la santé et la sécurité au travail rencontre les nouvelles obligations légales en matière de santé sécurité en milieu de travail, il est recommandé d'accepter les modifications proposées et de remplacer la politique sur la santé et la sécurité au travail, par la nouvelle version ci-jointe en annexe.

2.1-ORIENTATION PROPOSÉE (Quelle est la décision souhaitée?)

3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/inconvénients/impacts)

4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

CE du 2 juillet et CV du 8 juillet 2019

6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2019-2020-2021)

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Description	Coûts/revenus	Impacts 2019	Impacts 2020	Impacts 2021
Financement déjà autorisé par				
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	Poste budgétaire :	
Règlement d'emprunt spécifique	RV-	Extra ctb :	Poste budgétaire :	
Règlement « Omnibus »	RV-	Extra ctb :	Résolution CE-	
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution CV-	
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Compensation requise ?	Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/>	Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %		
Titre du programme :				%

6.1-FINANCEMENT –SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)

MONTANT DES COÛTS ARRONDI :	
INFORMATION PTI :	
Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée	
Montant à financer	Source de financement proposée
Commentaires :	

7-PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (jj/mm/aa)
Christian Lortie, conseiller SST	Validation de la politique	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	2019-06-03
		Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	
		Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	

Explication :

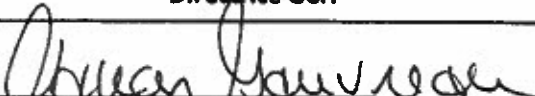
8-RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif qu'il recommande au conseil de la Ville d'autoriser les modifications proposées et de remplacer la politique sur la santé et sécurité au travail, par la nouvelle version s'appliquant à l'ensemble des employés et employées de la Ville ci-jointe en annexe.

9-LISTE DES PIÈCES JOINTES


Politique sur la santé et la sécurité au travail

10-APPROBATIONS/SIGNATURES

Préparé par (nom complet) :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Ghislain Lacasse	Consellier prévention SST	21 / 06 / 2019
Signature :	Ghislain Lacasse, signé	
Nom du responsable d'activité budgétaire	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Signature :		
Recommandé par :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Signature :		
Nom du directeur/directrice :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Manon Gauvreau	Directrice GCH	21/06/19
Signature :		

SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

DATE (jj/mm/aa)


2019/6/25

VILLE DE LÉVIS

NOM DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE	NUMÉRO DE LA POLITIQUE
SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL	P-2006-01
PROCÉDURE ADMINISTRATIVE : PR-2006-01	ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 JUIN 2006
DIRECTIVE :	RÉVISION : 28 MAI 2014 / OCTOBRE 2018
FORMULAIRE :	RÉSOLUTION : CV-2006-05-06

1.- CHAMP D'APPLICATION

La politique s'applique à l'ensemble des membres du personnel de la Ville de Lévis, de même qu'aux intervenants et intervenantes externes.

2.- ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

La Ville de Lévis s'engage à faire preuve de leadership et d'innovation en matière de santé et de sécurité. La Ville reconnaît qu'un environnement sain et sécuritaire contribue au développement de chacun.

C'est pourquoi, dans la conduite de ses activités, la Ville s'engage à :

- Mener l'ensemble des activités conformément aux lois et règlements et autres exigences applicables en matière de santé et sécurité du travail.
- Identifier, évaluer, éliminer, réduire ou contrôler les risques découlant de ses activités.
- Informer adéquatement les employés et employées sur les risques reliés à leur travail et leur assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés.
- Responsabiliser les employés et employées, ainsi que les membres de la direction afin qu'ils ou elles participent activement à la prévention des lésions professionnelles.
- Promouvoir et encourager les membres de l'organisation à l'adoption de comportements sécuritaires.

Chaque employé et employée de la Ville est responsable de sa sécurité et, par ses actions, contribue au développement durable d'une culture de santé et de sécurité dans le milieu de travail.

PRÉPARÉE PAR :	GHISLAIN LACASSE
RECOMMANDÉE PAR LE DIRECTEUR OU LA DIRECTRICE :	MANON GAUVREAU
RECOMMANDÉE PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL OU DGA :	SIMON ROUSSEAU

VILLE DE LÉVIS

NOM DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL	NUMÉRO DE LA POLITIQUE P-2006-01
PROCÉDURE ADMINISTRATIVE : PR-2006-01	ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 JUIN 2006
DIRECTIVE :	RÉVISION : 28 MAI 2014 / OCTOBRE 2018
FORMULAIRE :	RÉSOLUTION : CV-2006-05-06

3.- RESPONSABLE DE L'APPLICATION ET DU SUIVI

L'application de cette politique est encadrée par une procédure administrative (PR-2006-01) émise par la Direction générale sur les responsabilités et la reddition de compte en matière de santé et sécurité du travail.

Tous les membres du personnel sont responsables d'appliquer et de faire le suivi des principes généraux contenus dans la présente politique.

Chaque directeur et directrice doit s'assurer que la politique en santé et sécurité du travail est connue des employés et employées et qu'elle est affichée sur les lieux de travail.

4.- RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement au sujet de la présente politique, veuillez contacter votre conseiller ou conseillère en relation du travail et santé sécurité de la Direction de la gestion du capital humain.

5.- RÉVISION ET DIFFUSION

La présente politique sera révisée et mise à jour lorsque requis.